



**POLITIQUE D'ACCUEIL
ET D'EXCLUSION DES ENFANTS
(RÉGIE INTERNE)**

Adopté par le conseil d'administration
21 janvier 2022

Table des matières

orientations générale.....	3-4-5
Chapitre 1 - Structure administrative	6
1.1 Siège social.....	6
1.2 Centre administratif.....	6
1.3 Statut juridique	6
1.4 Permis.....	6
1.5 Membres actifs de la corporation	6
1.6 Conseil d'administration	7
1.7 Direction générale	7
Chapitre 2 – Disposition générale	7
2.1 Offre de service	7
2.2 Heures d'ouverture	8
2.3 Journées de fermetures	8
2.4 Mauvaises conditions climatiques et fermeture imprévue	9
2.5 Traitement des plaintes.....	9
Chapitre 3 – Accueil et exclusion des enfants.....	10
3.1 Condition d'admissibilité	10
3.2 Condition réduite et autres frais	10
3.3 Type de garde et fréquentation.....	11
3.4 Liste d'attente et priorité	11
3.5 Admission.....	11
3.6 Changement de fréquentation.....	12
3.7 Admission des enfants ayant des besoins particuliers	12
3.8 Résiliation de contrat.....	12
3.9 Fiche d'assiduité... ..	12
Chapitre 4 – Orientations pédagogiques et santé et sécurité	13
4.1 Plate-forme	13
4.2 Formation des groupes	13
4.3 Horaire-type.....	13
4.4 Sieste et relaxation.....	14
4.5 Allergies alimentaires et intolérance	14
4.6 Administration des médicaments	14
4.7 Accident.....	15
4.8 Exclusion de l'enfant du milieu de garde.....	15

Chapitre 5 Règles de fonctionnement et de communication.....	16
5.1 Code vestimentaire	16
5.2 Jouets personnels et objets transitionnels	16
5.3 Effets personnels fournis par le parent	16
5.4 Communication quotidienne	17
5.5 Rencontres annuelles	17
5.6 Profil de l'enfant.....	17
5.7 Problèmes de comportement chez l'enfant.....	17
5.8 Acquisition de jouets	18

N.B. Par souci d'économie de papier, les annexes ne sont pas fournies, toutefois sur demande auprès du personnel, nous vous fournirons la documentation souhaitée.

Annexes

Annexe 1	Politique d'octroi et de répartition des places subventionnées au CPE-BC Les Calinours
Annexe 2	Fiche d'inscription
Annexe 3	Politique de traitement des plaintes
Annexe 4	Procédure de traitement des insatisfactions
Annexe 5	Procédure de perception des paiements et modalités à prendre en cas de compte en souffrance
Annexe 6	Décharge pour un enfant mineur venant chercher un enfant au CPE
Annexe 7	Autorisation d'utiliser des images fixes ou animées dans un cadre pédagogique
Annexe 8	Autorisation d'administration de médicaments
Annexe 9	Document d'accueil poupons
Annexe 10	Document d'accueil plus de 18 mois
Annexe 11	Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers
Annexe 12	Plateforme pédagogique
Annexe 13	Politique alimentaire
Annexe 14	Protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre
Annexe 15	Politique relative aux enfants malades
Annexe 16	Outils pédagogiques diverses

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Mission

Tout en veillant à accomplir son mandat de qualité des services, le CPE-BC Les Calinours s'engage à contribuer au bien-être ainsi qu'au développement global et harmonieux de la petite enfance en adoptant des attitudes et approches pédagogiques bienveillantes, préventives, positives et constructives visant le développement d'un lien d'attachement fort qui s'appuient sur les fondements théoriques, les dimensions de la qualité éducative et des cinq principes de bases du Programme éducatif du ministère de la Famille « Accueillir la petite enfance ».

Cette contribution s'appuie sur une démarche d'ouverture et d'échange avec les acteurs et partenaires qui gravitent autour de l'enfant ainsi que sur l'amélioration continue de ses pratiques professionnelles, et cela, en ayant dans sa mire le souci du bien-être collectif.

Valeurs

Créer un climat démocratique bienveillant par nos actions éducatives, en lien avec le programme éducatif des services de garde éducatifs du Québec « Accueillir la petite enfance »

- Compétence et estime de soi;
- Collaboration et travail d'équipe;
- Respect;
- Ouverture et communication.



Les valeurs représentent les fondements de la pédagogie véhiculée au CPE-BC Les Calinours. Elles teintent les actions éducatives, et guident celles-ci.

Le développement de la **compétence et de l'estime de soi** de l'enfant et de notre personnel est au coeur de nos préoccupations. Cette valeur est, selon nous, essentielle au développement global.

L'enfant devient compétent en partant de l'image qu'il se fait de lui-même. Cette image se construit à partir du regard que portent sur lui ses parents et le personnel éducateur de son milieu de garde. C'est pourquoi il est primordial pour nous de valoriser l'enfant, de lui permettre de reconnaître et respecter non seulement ses forces, mais aussi ses limites. C'est par une relation significative et un lien d'attachement fort avec l'adulte que l'enfant se construit et l'estime de soi mène à l'autonomie.

La compétence de notre personnel est donc, par le fait même, un gage de succès pour atteindre des standards de qualité dans la réalisation de notre mission éducative. Cette compétence s'acquiert par la formation donnée à la bonne personne au bon moment, par des périodes d'échanges entre le personnel et des remises en question constructives. L'approche par projets leur permet aussi d'utiliser leurs forces et leurs intérêts pour leur permettre de se dépasser et donc d'avoir le sentiment du devoir accompli et par le fait même une estime de soi en constante évolution. Pour l'organisation, la compétence de notre personnel est synonyme de qualité des services. De plus, pour valoriser son équipe, l'organisation met en place des points récurrents en réunion pour souligner les bons coups individuels ou collectifs et publicise sur les réseaux sociaux les réalisations particulières des membres de son personnel.

La **collaboration** sous-entend la communication et l'entraide. Cette valeur ressort de nos échanges, car elle fait référence à la notion de partenariat. C'est une valeur importante au CPE-BC Les Calinours puisqu'elle implique un partage des savoirs de chacun, des buts et objectifs, des moyens et ressources.

Tout seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin. C'est un peu notre doctrine pour valoriser la collaboration et le **travail d'équipe**.

Notre approche est centrée sur une responsabilité collective de tous les enfants qui nous sont confiés dans chacune de nos 3 installations plutôt que sur une approche de responsabilités par groupe d'enfants. Ainsi le caractère limitatif du groupe unique est repoussé et nous permet d'envisager les défis avec un angle de prise collectif plutôt qu'individuel. Cette approche permet les jumelages de groupe, le travail par ateliers multi-groupes, une approche par spécialités. Les possibilités sont ainsi multipliées et devant une difficulté, c'est l'ensemble d'une équipe qui apporte des solutions.

La collaboration implique l'échange et nous incite à « faire équipe ». Cette ouverture vers les autres nous ramène au respect, une autre valeur importante au CPE.

Cette notion se transmet également aux enfants. L'importance de s'entraider et d'être ouvert est mise en valeur grâce au multi-âge. Nous accordons beaucoup d'attention au fait que les enfants développent de belles habiletés sociales qui leur seront profitables tout au long de leur vie.

Le **respect** est un sentiment qui nous porte à accorder à quelqu'un une considération en raison de la valeur qu'on lui reconnaît et à se conduire envers lui avec égard et bienveillance.

En effet, nous considérons essentiel que l'enfant apprenne le respect envers lui-même pour ensuite être capable d'aller vers les autres avec respect. La notion de respect est en lien avec la vie de groupe et amène l'enfant à socialiser. Il prend conscience des besoins des autres et découvre peu à peu l'empathie.

L'adulte qui accompagne apprend aux enfants à respecter son environnement et tout ce qui l'entoure. De plus, l'adulte, dans ce cheminement, est à l'écoute des besoins de tous les enfants de son groupe. C'est par des paroles, des gestes, des égards respectueux et bienveillants de l'adulte que l'enfant le perçoit comme un modèle.

Finalement, nous croyons qu'être **ouvert** favorise de meilleures relations, car elles conduisent à la confiance. Des relations fortes et positives qui sont ouvertes et honnêtes permettent de communiquer efficacement et de mettre en commun nos expertises afin de veiller au développement harmonieux des enfants.

C'est par ce type de relation privilégiée avec les parents qu'on arrive à échanger et tirer profit du savoir de chacun. Un ingrédient clé dans les relations solides est de développer des liens affectifs et c'est ce que nous visons par la recherche d'authenticité et d'intégrité. Cette approche est également partagée dans les relations avec l'ensemble de l'équipe de travail.

La **communication** est finalement la pierre angulaire des valeurs de notre organisation, le ciment qui nous unit tous ensemble. Comment partager nos compétences sans communication ? Comment reconnaître à notre collègue une force pour aider à son estime sans la communication ? Comment collaborer en équipe sans la communication ?

Comment respecter l'autre si on ne communique pas de la bonne manière ? Et pour communiquer, il faut savoir écouter et donc démontrer de l'ouverture à l'autre.

Au CPE-BC Les Calinours une bonne communication se traduit par le questionnement et par la discussion franche avec les bonnes personnes.

Nous proposons également à notre personnel des rencontres d'équipe par installation, des rencontres avec l'ensemble du personnel, des échanges courriel, nous offrons aussi du support pédagogique, des rencontres de supervision individuelles et un groupe Facebook. Ces derniers sont tous des moyens pour permettre d'assurer des communications efficaces entre nous.

Nos objectifs de communication organisationnelle sont toujours dirigés vers l'amélioration continue de notre mission, de la qualité et du respect de la confidentialité.

Image corporative du CPE-BC Les Calinours



Chapitre 1 - Structure administrative

1.1 Siège social

Le siège social de la corporation est situé au 795, rue Commerciale N. Témiscouata-sur-le-Lac (Québec), G0L 1E0.

1.2 Centre administratif

Le centre administratif de la corporation est situé au 113, 7^e Rue Est, Dégelis (Québec), G5T 1Y6.

1.3 Statut juridique

Le CPE-BC Les Calinours est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et subventionnée par le Ministère de la Famille du gouvernement du Québec.

1.4 Permis

Le CPE-BC Les Calinours détient un permis du Ministère de la Famille qui lui permet d'accueillir en installation des enfants de la naissance jusqu'à l'entrée en maternelle 5 ans. Le CPE-BC Les Calinours détient également un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pour le territoire de la MRC du Témiscouata. Les fonctions du CPE-BC Les Calinours sont définies dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

1.5 Membres actifs de la corporation

Toute personne peut devenir membre actif de la corporation pourvu qu'elle s'engage à respecter les règles de la corporation et fasse partie de l'une des catégories suivantes :

Membre parent :

Il s'agit des parents usager autres que : les membres du personnel, y compris leurs conjoints, les personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial, y compris leurs conjoints, ainsi que les personnes qui les assistent, y compris leurs conjoints et dont l'un de leurs enfants fréquente de façon régulière les services de garde du centre de la petite enfance ou les services de garde en milieu familial coordonnés par le bureau coordonnateur. Les membres parents peuvent assister aux assemblées générales, ils y ont droit de parole et de vote. Par contre, un seul membre par famille a le droit de vote.

Membre RSG :

Il s'agit des responsables de services en milieu familial reconnu par le bureau coordonnateur. Les membres RSG peuvent assister aux assemblées générales, ils y ont droit de parole et de vote.

Membre employé :

Il s'agit des personnes à l'emploi de la corporation et ayant un statut de salarié régulier (sont exclues les personnes occupant des postes de gestion). Les membres employés peuvent assister aux assemblées générales, ils ont droit de parole et de vote.

Membre de la communauté :

Il s'agit du personnel de gestion et du titulaire du siège 9 sur le conseil d'administration qui est une personne issue du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif

ou communautaire qui est coopté par les administrateurs élus. Les membres de la communauté peuvent assister aux assemblées générales, ils ont droit de parole, mais ils n'ont pas de droit de vote.

1.6 Conseil d'administration

Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration bénévole de neuf (9) personnes, et ce, conformément à la LSGEE et ses règlements. Le conseil d'administration est responsable des orientations stratégiques de la corporation.

1.7 Direction générale

Le conseil d'administration doit nommer une direction générale responsable de la gestion des affaires de la corporation. Cette personne ne doit pas être membre du conseil d'administration. La direction générale agit sous l'autorité du conseil d'administration. Elle est responsable de la gestion, de la planification, de l'organisation, de la direction, du contrôle et de l'évaluation des programmes et des ressources. Elle doit en assurer le fonctionnement efficace en accord avec les politiques et les objectifs déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration et la direction générale s'assurent de respecter le cadre de gestion de l'entreprise.

Chapitre 2 – Disposition générale

2.1 Offre de service

Le CPE-BC Les Calinours offre des services de garde éducatifs, dont la contribution parentale est établie par le gouvernement du Québec par règlement, aux enfants de la naissance jusqu'à l'entrée à la maternelle 5 ans.

Installation située au 795, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Cabano)

50 places	10 poupons 40 enfants de 18 mois à 59 mois
-----------	---

Installation située au 113, 7^e Rue Est, Dégelis

50 places	10 poupons 40 enfants de 18 mois à 59 mois
-----------	---

Installation située au 684 rue Bélanger, Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Notre-Dame-du-Lac)

50 places	10 poupons 40 enfants de 18 mois à 59 mois
-----------	---

Le CPE-BC Les Calinours détient également un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pour le territoire de la MRC du Témiscouata. Il est donc responsable de la coordination de l'ensemble des services de garde en milieu familial offerts par les responsables en milieu familial qu'il a reconnu. Pour ce faire, il s'est doté d'une politique de reconnaissance et d'octroi des places.

344 places	Territoire de la MRC du Témiscouata
------------	--

La politique d'octroi et de répartition des places subventionnées du CPE-BC Les Calinours (annexe1).

2.2 Heures d'ouverture

Services administratifs

Lundi au vendredi	8 h 30 à 16 h 30
-------------------	------------------

Services de garde éducatifs

Installation située au 795, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Cabano)

Installation située au 113, 7e Rue Est (Dégelis)

Installation située au 684, rue Bélanger, Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Notre-Dame-du-Lac)

Lundi au vendredi	7 h à 18 h
-------------------	------------

Services alimentaires

Préparation des aliments	6 h 45 à 12 h 45
Collation de l'avant-midi	Vers 8 h 30
Collation de l'après-midi	Vers 15 h 00
Service du dîner	11 h 30 à 12 h 00

Responsables de services de garde en milieu familial

Les RSG en tant que travailleuse autonome fixent leur horaire de travail. Toutefois, celles-ci doivent offrir des services de garde éducatifs pendant une période continue maximale de 10 heures par jour.

2.3 Journées de fermetures

Le CPE-BC Les Calinours ferme treize (13) jours annuellement. Ces journées, pour lesquelles la contribution parentale est réclamée, sont énumérées à l'entente de services de garde à contribution réduite intervenue entre le parent et le CPE-BC Les Calinours (l'article 2).

En milieu familial, les RSG ferment obligatoirement vingt-six (26) jours annuellement. De plus, d'autres journées de fermeture peuvent s'ajouter, celles-ci sont mentionnées dans l'entente de services à moins de situations imprévues.

2.4 Mauvaises conditions climatiques et fermeture imprévue

Les installations du CPE-BC Les Calinours ferment rarement leurs portes en raison des conditions climatiques. Cependant, il peut arriver que les mauvaises conditions climatiques rendent difficiles les conditions routières et que nous soyons dans l'obligation de fermer.

Dans ce cas, l'évaluation de la situation est faite entre 5 h 30 et 6 h 15 à l'aide de différentes données obtenues d'Environnement Canada et du ministère des Transports du Québec. Nous convenons de prendre la décision la plus appropriée et alors, un avis sera envoyé sur notre page Facebook, <https://www.facebook.com/cpebccalinours/> ainsi qu'à la station de radio Horizon Fm 95.5, dans les meilleurs délais.

Noter que pour ces journées de fermeture, les frais de garde prévus seront facturés.

De plus, une installation pourrait être forcée de fermer temporairement pour une raison hors de notre contrôle (panne de chauffage, dégât d'eau, etc.). Un avis sera envoyé sur notre page Facebook, <https://www.facebook.com/cpebccalinours/> ainsi qu'à la station de radio Horizon Fm 95.5, dans les meilleurs délais.

Si la situation perdure dans le temps, seule la première journée de fermeture sera facturée aux parents. Dans le cas de ces situations fortuites, il est plausible qu'elles surviennent en cours de journée, advenant une telle situation, une personne responsable sera rejointe afin de venir chercher le ou les enfants, et ce selon les informations recueillies sur la fiche d'inscription (annexe 2).

2.5 Traitement des plaintes

Toute personne, en relation avec le CPE-BC les Calinours ou avec un service de garde en milieu familial qu'il coordonne, peut déposer une plainte au titulaire de permis, verbalement ou par écrit, lorsqu'il souhaite exprimer une insatisfaction :

- en regard d'une obligation imposée par la Loi ou ses règlements;
- en regard d'une situation qui menace la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- en regard des agissements d'un membre du personnel;
- en regard d'un manque à une obligation ou à un devoir imposé.

Les personnes lui souhaitent faire part d'une insatisfaction sont invitées à se référer à la politique de traitement des plaintes disponible en communiquant avec un membre de la direction (annexe 3).

D'autre part, pour les RSG et les employés, pour les insatisfactions qui concerne l'organisation, les décisions ou les manières de les appliquer, les orientations ou les manières de les appliquer ou à l'égard d'un de ses dirigeants et qui ne concerne pas les services offerts à la clientèle ceux-ci doivent se référer à la procédure de traitement des insatisfactions (annexe 4).

Chapitre 3 – Accueil et exclusion des enfants

3.1 Condition d’admissibilité

Pour avoir accès aux services de garde offerts par le CPE-BC Les Calinours les parents doivent remplir les différentes exigences du Règlement sur la contribution réduite notamment :

- de résider au Québec;
- de fournir une preuve d’inscription à la place 0-5 ans;
- de remplir le formulaire d’admissibilité à la contribution réduite;
- de fournir son certificat de naissance et celui de l’enfant;
- de fournir une preuve qu’il est prestataire d’un programme de dernier recours et une lettre de références s’il y a lieu.

Le parent doit, de plus signer une entente de services de garde à contribution réduite avec le CPE-BC Les Calinours et fournir certains renseignements à propos de l’enfant.

3.2 Contribution réduite et autres frais

Le tarif de garde est la contribution réduite fixée par le gouvernement. En cas de retard, en fin de journée, des frais supplémentaires de 5\$ par tranche de 15 minutes sont facturés au parent pour chacun des enfants et ce, dès le dépassement de l’heure de fermeture de 18h. En échange de la contribution réduite, le CPE-BC Les Calinours met à la disposition des enfants qu’il reçoit:

- des jeux et du matériel éducatif pertinents pour la réalisation du programme éducatif et appropriés à l’âge et au nombre des enfants reçus;
- un repas et deux collations;
- des sièges et des tables à la taille des enfants et en nombre suffisant;
- de la literie, des débarbouillettes en quantité suffisante;
- du rangement à la portée des enfants pour les jeux et le matériel;
- des lits à montant et barreaux pour les enfants de moins de 18 mois ou un parc conforme pour les milieux familiaux et des matelas recouvert d'une housse pour les autres enfants reçus;
- du lait entier à 3,25% ou 2%;
- dentifrice et brosses à dents;
- bavette et couvre-tout;
- purées selon le besoin;
- serviettes humides;
- céréales pour bébé.

De plus, le CPE-BC Les Calinours offre la possibilité moyennant certains coûts déterminés dans l'annexe B de l'entente de services de fournir la crème solaire et les brosses à dents.

Les parents peuvent payer en argent, par chèque ou par retrait pré-autorisé, à la semaine, aux 2 semaines ou au mois, après entente avec le CPE-BC Les Calinours lors de la signature du contrat.

Pour les mauvais payeurs, le CPE-BC Les Calinours a mis en place une procédure de perception des paiements et de modalités à prendre en cas de compte en souffrance (annexe 5).

3.3 Type de garde et de fréquentation

Garde à temps plein : occupation de 5 jours par semaine.

Garde à temps partiel : occupation inférieure à 5 jours par semaine.

Aucun contrat à temps partiel à la demi-journée ne sera possible en raison des impacts financiers importants pour le CPE-BC les Calinours conformément à la résolution # 02-04-2019. Ainsi, pour tous les enfants du CPE fréquentant l'école au rythme de 2 ou de 4 demi-journées par semaine, il y a obligation de prendre le transport scolaire à partir de l'installation fréquentée.

Fréquentation régulière : occupation prévisible, généralement sur une base annuelle.

Fréquentation sur appel : occupation imprévisible.

Il est possible qu'en début de fréquentation un enfant ait besoin de bénéficier d'une intégration progressive. Celle-ci doit maximiser les jours de présences en conformité au contrat, mais peut être selon un nombre d'heures inférieures à celui prévu à l'entente. Toutefois, celle-ci doit augmenter de façon progressive et cette période doit obligatoirement être d'une durée maximum d'un mois et ce tel que convenu avec le CPE-BC Les Calinours.

3.4 Liste d'attente et priorités

Tout parent ayant besoin d'un service de garde pour son ou ses enfants peut faire sa demande en communiquant avec le service de La Place 0-5 au 1-844-270-5055 ou à www.laplace0-5.com .

Selon les places disponibles et la date d'inscription à la place 0-5, les priorités s'établissent ainsi pour les installations :

- enfant des employés du CPE-BC Les Calinours;
- frère ou sœur d'un enfant fréquentant déjà l'installation
- enfant transférant d'installation

Certaines places sont réservées dans le cadre d'un protocole d'entente entre le CISSS du Bas-Saint-Laurent et le CPE-BC Les Calinours, ces places sont donc réservées à des enfants faisant l'objet d'une référence de la part des services sociaux.

3.5 Admission

L'enfant admis au CPE-BC Les Calinours doit fréquenter l'installation de 1 à 5 jours par semaine selon les besoins de la famille.

Une rencontre a lieu avant que l'enfant ne commence à fréquenter le service de garde afin d'informer les parents sur le fonctionnement du CPE-BC Les Calinours, de répondre à leurs questions et de procéder à la signature du contrat. C'est lors de celle-ci, que le parent fournit au CPE-BC Les Calinours les documents requis et présentés au point 3.1 ci-haut mentionné.

De plus, il complète la fiche d'inscription sur laquelle il donne son autorisation pour :

- des photos à usage interne (annexe 2)
- pour l'utilisation des services ambulanciers (annexe 2)

- pour des sorties du CPE à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre (annexe 2). Toute sortie de plus d'un kilomètre fait l'objet d'une autorisation particulière.
- personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Pour toute situation où un enfant de moins de 18 ans doit venir chercher un enfant, une dérogation doit être signée (voir annexe 6).

Par ailleurs, lors de cette même rencontre, il complète la demande d'autorisation d'utiliser des images fixes ou animées dans un cadre pédagogique pour utilisation sur nos réseaux sociaux (annexe 7), l'autorisation d'administration de médicaments (annexe 8). À cette occasion, pour mieux connaître leur enfant, les parents sont invités à compléter un document d'accueil (annexe 9 pour les poupons et annexe 10 pour les plus de 18 mois). Finalement, une ou deux puces électroniques sont remises au parent pour l'ouverture des portes d'entrée de l'installation. Des frais de 10\$ par puce seront facturés en cas de perte ou de bris pour chacune d'elles.

3.6 Changement de fréquentation

Tout changement à la fréquentation de l'enfant entraîne la signature d'une nouvelle entente de services. Avant d'autoriser un changement de fréquentation, la direction du CPE-BC Les Calinours doit vérifier les disponibilités en fonction des ratios et de l'organisation des groupes.

3.7 Admission des enfants ayant des besoins particuliers

Pour les enfants ayant des besoins particuliers, et ce, avec ou sans diagnostic d'un professionnel reconnu par le ministère, la procédure d'admission présentée à la section 3,5 est similaire. Par contre, en fonction des limitations de l'enfant et de la nécessité d'adapter le milieu ou de déployer un plan d'intervention particulier, il est possible qu'une intégration progressive doive être planifiée et qu'une rencontre de présentation impliquant les parents de l'enfant, les intervenants impliqués de même que notre personnel soit prévue.

Bien que le CPE-BC Les Calinours soit une organisation ouverte désirant maximiser les intégrations de tous les enfants du milieu, peu importe leurs difficultés, il est possible qu'une admission soit remise en question si nous n'arrivons pas à mettre en place les éléments nécessaires à l'enfant pour lui permettre une intégration adaptée, sécuritaire pour lui, les autres enfants et notre personnel et répondant à ses besoins.

La politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers aborde plus en détail ces aspects (annexe 11).

3.8 Résiliation de contrat

En tout temps, le parent peut mettre fin à son contrat, et ce en conformité à l'article 193 de la Loi sur la Protection du Consommateur en respectant les pénalités prescrites par cette même loi.

De son côté, le CPE-BC Les Calinours peut aussi résilier le contrat selon les raisons mentionnées à l'article 9.1 de l'entente de services de garde subventionnés et en respectant l'article 9.2 de ce même document.

3.9 Fiche d'assiduité

Tous les parents sont tenus de signer la fiche d'assiduité de leur enfant, faisant foi de sa réelle occupation au CPE-BC Les Calinours. La signature de cette fiche est requise à la fin de chaque quatre semaines de fréquentation.

Chapitre 4 – Orientations pédagogiques et santé et sécurité

4.1 Plateforme

La plateforme pédagogique se centre sur l'enfant et ses besoins. C'est le projet éducatif que se donnent les parents, le personnel éducateur et la direction afin de mieux répondre aux besoins des enfants. La plateforme donne une couleur particulière au CPE-BC Les Calinours.

La plateforme pédagogique a pour fonction d'assurer la continuité et la cohérence des actions au sein du CPE-BC - volet installation. Elle concerne tous les intervenants et sert d'outil de référence. Elle a également pour fonction d'informer les parents sur le projet éducatif du service de garde qu'ils ont choisi pour leur enfant.

La plateforme pédagogique sert aussi à informer tous les partenaires qui seront en lien avec le CPE-BC Les Calinours. Elle assure la cohérence des partenariats. Il est primordial de ne jamais perdre de vue que les parents ont le besoin fondamental de sentir qu'ils remettent leur enfant entre les mains de quelqu'un en qui ils peuvent avoir confiance.

Enfin, la plateforme pédagogique n'est pas un document qu'on présente et qu'on place sur la tablette. Elle est non seulement partagée avec le personnel, mais elle implique une adhésion complète et entière.

La plateforme est un outil de référence qui sert à guider tout le personnel dans l'application de notre mission et à ce titre elle doit être vivante pour s'assurer de son application et de son évolution.

La plate-forme pédagogique du CPE-BC Les Calinours aborde en détail des orientations pédagogiques (annexe 12).

4.2 Formation des groupes

Dans chacune de nos installations, nous avons un groupe de poupons (0 – 18 mois, exceptionnellement jusqu'à 30 mois si impossibilité de transfert), nous avons des groupes multi-âge de 18 mois à moins de 48 mois (au 30 septembre) et des groupes de 48 mois (au 30 septembre) à 59 mois.

Chaque groupe d'enfants a un local d'attitré et est à la charge d'une éducatrice titulaire.

4.3 Horaire-type

Voici un aperçu (à titre indicatif) d'une journée dans notre milieu de garde. Cet horaire s'adapte en fonction de l'âge et des besoins des enfants. Les ratios sont de 1/5 ou de 2/10 pour les enfants de moins de 18 mois, de 1/8 pour les enfants de 18 mois à 4 ans et de 1/10 pour les enfants de 4 ans à 59 mois.

7h00 à 8h30	Accueil et jeux libres ou dirigés en multi-groupe
8h30	Intégration des groupes
8h30 à 9h00	Hygiène et collation
9h00 à 11h15	Bloc activités pédagogiques (activités dirigées, jeux libres avec observation et planification, activités extérieures, ateliers, stimulation, spécialités, projets d'équipe)
11h15 à 11h30	Hygiène et préparation au dîner
11h30 à 12h00	Dîner
12h00 à 12h15	Hygiène (brossage de dents et toilette)

12h15 à 12h45	Période de transition à la sieste, jeux calmes et lecture d'histoire
12h45 à 14h30	Sieste (durée variable selon l'âge des enfants)
14h30 à 15h00	Réveil et jeux calmes
15h00 à 15h30	Hygiène et collation
15h30 à 18h00	Fermeture et jeux libres ou dirigés en multi-groupe

La plate-forme pédagogique du CPE-BC Les Calinours aborde en détail des orientations pédagogiques (annexe 12).

4.4 Sieste et relaxation

Une période de relaxation de 30 à 45 minutes est prévue dans chaque groupe d'âge. Cette période fait partie intégrante de l'horaire du CPE-BC Les Calinours et est nécessaire pour permettre aux enfants de refaire le plein d'énergie et d'avoir un petit temps d'arrêt dans l'agitation de sa journée qui est bien remplie. Chaque enfant a donc besoin de ce petit temps calme qui lui permettra de terminer sa journée en beauté. Advenant que l'enfant s'endorme, le personnel du CPE-BC Les Calinours favorisera la complétion d'un cycle complet de sommeil qui est d'environ 90 minutes. Toutefois, si après ces 30 à 45 minutes de relaxation, l'enfant est prêt à reprendre ses activités, des jeux calmes lui seront proposés.

La plate-forme pédagogique du CPE-BC Les Calinours aborde en détail des orientations pédagogiques (annexe 12).

4.5 Allergies alimentaires et intolérance

Par mesure préventive, aucun aliment n'est incorporé à l'alimentation d'un enfant sans qu'il l'ait d'abord été à la maison. En ce qui a trait aux intolérances et allergies qui requièrent des ajustements, ceux-ci seront faits sur présentation d'un avis médical et aucun enfant ne sera admis avec une allergie nécessitant l'injection d'épinéphrine avant qu'une rencontre ait eu lieu avec la direction et qu'un protocole d'intervention ait été signé avec les parents.

Les mêmes mesures de prévention sont appliquées dans les deux cas, bien que les symptômes, le traitement et les conséquences diffèrent. Il importe donc, pour la sécurité de tous, que les membres du personnel apprennent à reconnaître les différents symptômes, puissent identifier les allergènes et soient aptes à prendre les mesures qui s'imposent en cas de réaction allergique ou de choc anaphylactique.

Conformément la RSGÉE, chaque membre du personnel éducateur est titulaire d'une formation sur l'injection d'épinéphrine.

La politique alimentaire aborde en détail cet aspect (annexe 13).

4.6 Administration de médicaments

Selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, les éducatrices et les personnes désignées à cette fin peuvent administrer aux enfants des médicaments lorsque ceux-ci sont prescrits par une personne autorisée par la Loi à prescrire (l'étiquette du pharmacien faisant foi de cette prescription). Le médicament doit être dans son contenant d'origine et on doit y trouver l'étiquette du pharmacien, c'est à partir des informations sur l'étiquette et conformément à celles-ci, que le médicament sera administré. Les médicaments en vente libre doivent également être prescrits par une personne autorisée par la Loi à prescrire. De plus, les parents doivent avoir complété l'autorisation requise pour que les éducatrices ou la personne responsable puissent

administrer le médicament. Pour les éducatrices en CPE, une délégation de pouvoir doit être adoptée par le conseil d'administration avant de pouvoir administrer un médicament.

Par contre, certains produits ou médicaments n'ont pas besoin de prescriptions médicales, seule l'autorisation des parents est requise, lors de l'inscription, par l'entremise de la fiche d'autorisation d'administration des médicaments ou sur le formulaire du ministère pour le protocole d'acétaminophène (annexe 14) :

- crème pour érythème fessier;
- solutions nasales salines;
- solutions orales d'hydratation;
- crème solaire (fournie ou non par le CPE);
- lotion calamine;
- acétaminophène liquide ou en comprimés (fourni par le CPE);
- baume à lèvres;
- crème hydratante;
- gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température (fourni par le CPE).

L'insectifuge est considéré comme un médicament et son application doit être encadrée dans un protocole du ministère. Par contre, en installation nous n'administrons pas d'insectifuge.

Finalement, dans des contextes particuliers nécessitant l'administration de médicaments demandant une formation particulière le CPE-BC Les Calinours s'engage à assurer la présence d'une personne formée dans ses installations.

4.7 Accident

Chaque membre du personnel possède obligatoirement et légalement un certificat de premiers soins valides et est donc habilité à intervenir en cas d'accident. Si un accident se produit, et peu importe sa gravité, les éducatrices administreront les premiers soins à l'enfant et prendront les mesures nécessaires pour assurer sa santé et sa sécurité.

Dépendamment de la gravité de l'accident, il est possible qu'un appel soit fait aux parents pour les aviser, mais dans tous les cas, un rapport écrit sera présenté et doit être signé par un parent en fin de journée. Si un événement grave survient, l'aide des ambulanciers est demandée.

4.8 Exclusion de l'enfant du milieu de garde

Malgré le fait que des mesures d'hygiène sont en vigueur au centre de la petite enfance, certaines maladies contagieuses peuvent se propager. Afin de réduire et de limiter la transmission de maladies, nous demandons aux parents de nous informer de toutes maladies diagnostiquées par un médecin qui sont contagieuses afin qu'un avis puisse être remis aux autres parents, et ce selon le livre de « Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance ».

Selon ce même document, dans certaines situations, il est possible qu'un enfant soit exclu du CPE. De façon générale, mais non exhaustive, les enfants pourront également être exclus du milieu de garde si leur état général nécessite des soins constants et qu'ils ne sont pas en mesure de prendre part aux activités normales de la journée.

La politique enfant malade aborde en détail cet aspect (annexe 15).

Chapitre 5 – Règles de fonctionnement et de communication

5.1 Code vestimentaire

Par mesure de sécurité, il est recommandé que les enfants portent des vêtements confortables, ajustés à leur taille, qui les rendent libres de tout mouvement et adapté à la température considérant qu'ils iront à l'extérieur tous les jours.

- Vêtements de rechange

Des vêtements de rechange appropriés à la saison et ajustés à leur taille doivent être maintenus en permanence dans le sac de l'enfant. Le CPE-BC Les Calinours peut, pour des mesures exceptionnelles, prêter des vêtements de rechange aux enfants. Ceux-ci doivent être lavés et retournés dans les meilleurs délais.

- Chaussures

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé que les enfants portent des chaussures attachées et antidérapantes. Les sandales de style « babouche » sont interdites.

- Identification des vêtements

Pour éviter les pertes, et faciliter le travail du personnel du CPE-BC Les Calinours, les vêtements des enfants doivent être préférablement identifiés. Le CPE-BC Les Calinours n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.

5.2 Jouets personnels et objets transitionnels

Il est permis à l'enfant d'apporter un objet transitionnel (doudou, peluche de dimension raisonnable) qu'il pourra utiliser au moment de la sieste/relaxation. Pour des questions d'hygiène, ces items nécessitent un entretien hebdomadaire dont la responsabilité relève du parent. De plus, ils doivent toujours être rangés à l'endroit réservé à l'enfant pour ne pas entrer en contact avec ceux des autres enfants de son groupe.

Pour ce qui est des jouets personnels, par mesure de sécurité et pour éviter les conflits entre enfants, les pertes ou les bris, il n'est pas permis d'apporter des jouets ou autres objets de la maison à moins qu'une « activité spéciale » ne soit prévue et annoncée par le personnel.

5.3 Effets personnels fournis par le parent

Voici la liste des effets personnels qui doivent être fournis par le parent :

Pour tous les enfants :

- Doudou facultative;
- vêtements de rechange (selon la saison);
- chapeau/casquette/tuque;
- chaussures.

Au besoin, pour certains enfants :

- suce;
- biberon vide et identifié;

- gobelet;
- formule de lait maternisé;
- couches jetables ou lavables avec un sac prévu à cet effet;
- crème pour érythème fessier;
- solution nasale saline;
- prescriptions médicales;
- crème solaire (si fournie par le parent).

5.4 Communication quotidienne

Chaque éducatrice complète l'agenda électronique de l'enfant quotidiennement. Le plus régulièrement possible, des observations concernant le développement de l'enfant seront transmises dans cet outil. D'autre part, la programmation des activités du groupe est affichée près de la porte du local ainsi que l'horaire type. Ces deux documents servent à informer le parent sur les domaines de développement travaillés.

Il est de la responsabilité des parents de consulter quotidiennement ces outils pour être en mesure de connaître l'évolution de leur enfant et donner suite à de possibles demandes ou recommandations de l'éducatrice.

Le CPE-BC Les Calinours utilise un site web et une page Facebook comme outils de communication et certains messages peuvent être affichés dans les installations à la vue des parents.

5.5 Rencontres annuelles

Pour s'assurer de bien connaître les attentes mutuelles, une rencontre d'informations aux parents animée par l'éducatrice titulaire du groupe est organisée chaque automne et aussi lors des changements de groupe en cours d'année pour permettre aux parents de connaître le fonctionnement du groupe. De plus, lors d'un remplacement de plus de 4 semaines, l'éducatrice remplaçante offrira ce même type de rencontre.

5.6 Profil de l'enfant

Deux fois l'an (avant le 15 décembre et avant le 15 juin), l'éducatrice prépare un portrait périodique du développement de l'enfant et rencontre le parent pour lui transmettre ces observations et échanger sur le développement de celui-ci. Le tout étant classé au dossier éducatif de l'enfant. Les parents sont informés à l'avance de la disponibilité de l'éducatrice afin de fixer avec elle le jour et l'heure de ces rencontres.

Voir outils pédagogiques divers (portrait, grille de développement et grille d'évaluation) en annexe 16.

5.7 Problèmes de comportement chez l'enfant

Dans le cas où un enfant aurait des comportements difficiles ou dérangeants mettant en danger la santé ou la sécurité des autres enfants ou occasionnant l'impossibilité de mettre en application notre programme pédagogique de façon convenable, le CPE-BC Les Calinours se réserve le droit de mettre en place, en collaboration avec le parent, les mesures justes et nécessaires pour faire cesser les comportements. En dernier recours, l'entente de services pourrait être résiliée par le CPE-BC

Les Calinours, advenant que la situation ne s'améliore pas ou que la collaboration des parents n'est plus possible.

En tout temps, un parent, le personnel ou la direction peut demander une rencontre afin de discuter de diverses situations difficiles en lien avec les enfants accueillis.

Il revient exclusivement à la direction, à la suite de mise en place de mesures d'intervention inefficaces, de mettre fin à la fréquentation d'un enfant. Tout au long du processus de prise de décision le Ministère de la Famille et le conseil d'administration sont impliqués.

5.8 Acquisition de jouets

Tous jouets ou matériel éducatif sont acceptés au CPE-BC Les Calinours. Le CPE analyse les besoins et assure la distribution du matériel auprès des installations, des RSG ou des organismes du milieu.